



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2022

Date de convocation : 19/07/2022

Date d'affichage : 19/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Sall'Inn, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Alain NOEL, Gilbert BAUDER, Florence COSSARD, Armelle POIRIER, Dominique CATEL, Jonathan DESGROISILLES, Stéphanie LEVILLAIN

Etaient Absents : Claude PETITEVILLE a donné pouvoir à Pascal LEGOIS
Pascal CAILLY a donné procuration à Ronald SAHUT
Priscille CLEMENT a donné pouvoir à Alain NOEL
Alain DEHAIS a donné pouvoir à Dominique CATEL
Véronica TROGLIA

Secrétaire de séance : Pascal LEGOIS

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	19
Présents	14
Pouvoirs	4
Votants	18

OBJET :

PANNEAU DE COMMUNE EN VERSION NORMANDE

La mairie a reçu un courrier du Président de la Région Normandie concernant la traduction du nom de la Commune de Rouxmesnil-Bouteilles en normand.

Une demande a été relayée auprès du Conseil Scientifique et Culturel des parlers normands et plusieurs graphies potentielles ont été proposées.

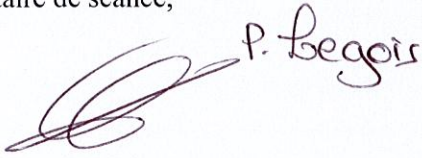
Toutefois, en l'absence d'enquête orale récente à ce sujet, effectuée sur le territoire de la commune, il ne lui est pas possible de l'affirmer.

C'est pourquoi il appartient au Conseil Municipal de déterminer si telle prononciation est toujours vivante aujourd'hui chez les habitants. Dans le cas contraire, l'apposition d'un second panneau ne serait pas nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De ne pas donner suite à ce dossier

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Secrétaire de séance,  P. Begois	Le Maire, 
---	---

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Déposé en Sous-Préfecture le : - 1 AOUT 2022

Affiché le : - 1 AOUT 2022

Notifié le :

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le Maire,
